

charge? Une instance a-t-elle été mobilisée à cet effet? Laquelle? Avec quels résultats? Voilà mes questions pour cet événement que je ne qualifierai pas de fait-divers, car il a été traumatisant pour les enfants et est purement scandaleux en termes de droit.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – L'article 75 du décret «Missions» de 1997 dispose que les chefs d'établissement ou leurs délégués sont les deux seules personnes habilitées à donner l'autorisation de pénétrer dans leurs locaux, sauf en situation d'urgence ou si les services de police sont munis d'un mandat d'amener, d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat de perquisition en cas de crime ou de flagrant délit. En outre, la circulaire de 2003 du ministère de l'Intérieur relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans – Intervention des services de police dans les écoles, modifiée le 2 janvier 2016, dispose que ces mesures d'éloignement ne peuvent être exécutées durant le temps scolaire. Sont également inclus les stages, les excursions, l'accueil, avant et après l'école. Cette mesure sera rappelée aux chefs d'établissement dans les circulaires de la prochaine rentrée.

Un chef d'établissement ne peut communiquer de données à caractère personnel, sauf en cas d'obligation légale ou si les personnes concernées marquent leur accord quant à leur transmission dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Par conséquent, la police n'est pas autorisée à aller chercher des enfants à l'école pendant le temps scolaire et les chefs d'établissement ne peuvent dénoncer des enfants sans papier ou en séjour illégal.

Dans le cadre de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille et scolarise tout enfant se trouvant en Belgique, quel que soit son statut. L'événement qui s'est produit au centre d'accueil de Jodoigne est déplorable. Une plainte a été déposée au Comité P pour dénoncer les agissements de la police ce jour-là. Malheureusement, je ne peux intervenir dans des compétences qui ne sont pas les miennes ni imposer au ministre de l'Intérieur de ne pas délivrer d'ordre de quitter le territoire durant l'année scolaire. Par contre, je suis habilitée à éviter que ces mesures d'éloignement soient mises en œuvre à l'école durant le temps scolaire, en vertu de la réglementation précitée. Il faudra d'ailleurs veiller à ce que la réglementation qui permettra aux juges de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre de personnes sans papier afin de pénétrer dans leur domicile ou d'exécuter une mesure d'éloignement ne s'applique pas aux écoles. Ce texte de loi sera déposé par les ministres Jambon et Geens en commission de l'Intérieur au mois de janvier 2018. Je peux vous assurer que nous y serons particulièrement attentifs lors de nos concertations

avec le niveau fédéral.

En ce qui concerne les traumatismes subis par les enfants qui ont assisté aux événements de la semaine dernière, les référents scolaires du centre d'accueil de Jodoigne ont directement pris contact avec la direction et le centre PMS de l'école, ce qui a permis la prise en charge des enfants dès leur arrivée et la mise en place de conditions d'apprentissage plus sereines. Il n'en reste pas moins que ce qu'ont subi les enfants concernés et la communauté scolaire dans son ensemble est plus qu'interpellaant. Je ne peux que condamner ce type de comportement.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre position très claire et le rappel des règles qui protègent les enfants. Il faut en effet se souvenir que la mesure d'éloignement ne peut être exécutée pendant le temps scolaire. Vous allez d'ailleurs le rappeler en début d'année aux directions. Dans la foulée de ce regrettable incident, il serait peut-être souhaitable de le faire dès maintenant. En outre, dans la future réglementation visant à permettre l'accès au domicile privé, j'invite le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à prendre une attitude claire, le cas échéant avec l'aide du Parlement, et à envoyer un message aux autorités fédérales ou, à tout le moins, aux deux ministres chargés de ces dossiers pour que l'école soit exclue du champ d'application de cette future réglementation.

## 2.8 *Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir de l'école "L'Étincelle" à Ciney»*

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – La décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'acheter le Mont de la Salle, prise sans concertation avec la commune de Ciney, crée des incertitudes quant à la survie de l'école communale l'Étincelle. En effet, cette dernière, située à Ciney également, offre un enseignement spécialisé de types 1 et 8. L'école Le Caillou, qui sera bientôt installée au Mont de la Salle, propose non seulement ces deux types d'enseignement spécialisé, mais aussi les types 2 et 4. La vingtaine d'employés de l'école l'Étincelle craignent pour leur emploi en voyant l'installation de cette seconde école, plus grande, plus neuve, et surtout plus proche de Dinant et des villages de Leignon et d'Haversin, d'où viennent bon nombre d'élèves scolarisés au sein de l'Étincelle.

Madame la Ministre, comment se fait-il que la commune de Ciney n'ait pas été avertie de ce rachat? Pourquoi n'a-t-elle pas été l'interlocutrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il y ait un maximum de possibilités au sein de cet enseignement spécialisé? Quel est l'avenir pour l'école l'Étincelle, ses élèves et ses employés?

Une fusion-absorption de cette école est-elle prévue pour pallier la perte d'élèves éventuelle?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Nous devons rester réalistes face à ce qui peut parfois se dire. Les enseignements de types 1 et 8 ont toute leur importance. Il est vrai que nous travaillons à améliorer la mise en œuvre des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire – nous y avons d'ailleurs travaillé ensemble, le Parlement ayant fait des propositions – et même s'il faudra décrire ce qui est mis en œuvre avant d'orienter un élève vers l'enseignement spécialisé, il n'en demeure pas moins que les enseignements de types 1 et 8 sont indispensables. Les objectifs décrits par le Pacte d'excellence précisent le souhait de revenir au pourcentage de fréquentation de l'enseignement spécialisé de 2004. Je dois encore le répéter, il n'a jamais été question de supprimer ces types d'enseignements.

Concernant plus spécifiquement l'acquisition du Mont de la Salle, il est vrai qu'une certaine confidentialité était nécessaire dans le cadre des négociations. Dès que l'acquisition a été garantie, j'ai averti la direction et les équipes du Caillou pour les associer à la réflexion concernant les adaptations à apporter au bâtiment afin de les accueillir dans les meilleures conditions. Je me suis même rendue sur place pour discuter avec les équipes pédagogiques et pour visiter les lieux juste après l'achat.

Par ailleurs, un chargé de mission du réseau officiel a alors rencontré le bourgmestre de Ciney, afin d'écouter ses premières réactions à la suite de cette annonce. Ce vendredi 15 décembre, deux de mes conseillers l'ont également rencontré. Monsieur le bourgmestre a pu présenter les craintes légitimes ressenties par le corps enseignant de l'équipe communale. Mes conseillers lui ont exposé les différents motifs – liés à la confidentialité – dont il n'avait pas été informé préalablement.

En dehors de cette question de confidentialité et de l'urgence à trouver une solution pour l'internat d'Anseremme dans lequel les conditions étaient véritablement très compliquées, j'ai toujours clairement souhaité la pérennité des deux écoles. Je vous remercie donc pour votre question qui me permet de l'affirmer à nouveau. Je reconnais que j'ai pu sous-estimer les craintes légitimes de l'équipe de l'école communale, car pour moi, au vu de la configuration, il y a de la place pour les deux écoles.

La rencontre avec le bourgmestre vendredi dernier a été très constructive. Mes collaborateurs m'en ont fait un compte rendu. Cette rencontre a permis de jeter les bases d'une collaboration entre les deux écoles, dans le respect de chacun. À la suite de la rencontre, on envisage d'ailleurs la rédaction d'un protocole d'accord qui reprendra l'ensemble des engagements mutuels.

L'arrivée du Caillou à Ciney ne doit pas compromettre l'avenir de l'école de l'Étincelle. Actuellement, sur le site du Caillou, les bâtiments de l'école ne permettent plus de répondre à l'ensemble de la demande de scolarisation des élèves. On a refusé des demandes d'inscription et le déménagement permettra de répondre aux demandes non rencontrées à ce jour. Cela ne signifie pas pour autant que la nouvelle école pourra accueillir l'ensemble des élèves qui fréquentent le communal, loin de là. Ainsi, gardons bien les deux écoles. Il est possible que certains élèves profitent du déménagement pour changer d'établissement, mais nous ne pouvons présager du sens dans lequel cette transition s'opérera. Je n'ai pas pour intention – pas plus que les responsables de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) – d'absorber la population de l'école communale. Cela a bien été remis au clair. D'ailleurs, seule une partie du bâtiment est destinée à l'école. Les travaux complémentaires qui seront effectués permettront surtout d'accroître le confort des élèves et des membres du personnel. Pas question donc d'absorption ni de fusion, mais plutôt de la création d'une synergie positive entre les deux écoles.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très claire qui rassurera l'ensemble des équipes éducatives des deux écoles. Je réaffirme que cet achat est une belle opportunité, il s'agit d'un site exceptionnel. Comme vous l'avez souligné, les besoins actuels ne sont pas rencontrés puisqu'un certain nombre d'inscriptions ont été refusées. C'est donc une belle occasion de collaborer, de proposer différents types et formes d'enseignement spécialisé qui manquent dans cette zone géographique. Je vous encourage donc à suivre cette voie, d'autant plus que l'on dénonce souvent les longs trajets effectués par certains élèves ou l'obligation de s'inscrire dans un internat afin d'accéder à l'école d'enseignement spécialisé qui organise le type ou la forme adaptés aux besoins de l'enfant.

Enfin, je reviens vers vous concernant la fusion volontaire d'écoles de réseaux différents. Cette fusion volontaire dont je parle n'a certainement pas pour objectif de diminuer l'offre scolaire, bien au contraire. Ensemble, ces deux écoles seraient peut-être plus fortes. Il n'est pas question de perdre des élèves ou des enseignants, mais bien d'augmenter l'offre pour les élèves.

## 2.9 *Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sensibilisation à l'ingénierie dès le secondaire»*

**M. Philippe Bracaval (MR)**. – Les fédérations Agoria Wallonie, essencia Wallonie ainsi que la Confédération de la construction wallonne estiment à 500 le nombre d'ingénieurs diplômés